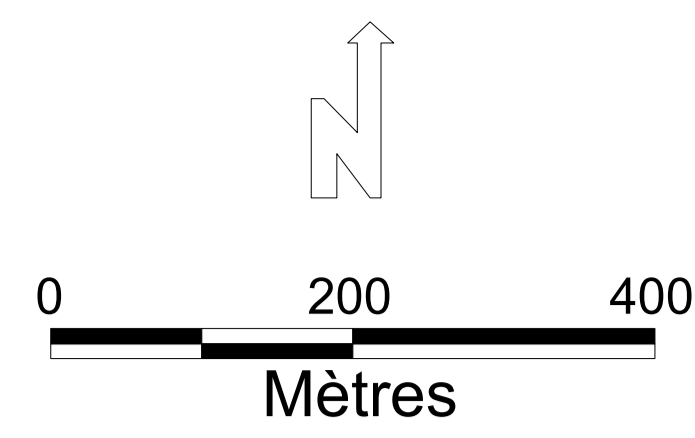


- N Zone
- Ns Secteur
- 3 Secteur de mixité sociale
- 4 Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
- ★ Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole
- Emprise maximale de construction et alignement des façades
- Zone de protection des crêtes hauteur limitée à 3 mètres
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global :
- seule une extension de 20m² d'emprise au sol est autorisée
- la servitude sera levée 5 ans après la date d'approbation
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1 (CU)
- Sites et secteurs à protéger au titre du L.123-1-5 7° et R.123-11 (CU)
- ◆ Élément du patrimoine identifié au sens de l'article L.123-1-5 7° et R.123-11 (CU)



Elaboration du PLU :
Approbation DCM du 13 juin 2013
Modification n°1 :
Approbation DCM du 15 novembre 2016
Modification n°2 :
Prescrite par arrêté du 27 janvier 2023
Approuvée par DCM du 27 février 2024

begeat
www.begeat.fr
123 Rue de la Liberté
83000 Toulon
Tél. 04 94 99 18 11
Fax. 04 94 99 20 34
Mail. urbanisme@begeat.fr



Echelle : 1/5000

